



## **DESTINÉ AUX PARENTS**

**Article 1 :** l'inscription est obligatoire pour chaque rentrée scolaire. Elle s'effectue au bureau de la gestionnaire le lundi, mardi et vendredi de 14h à 17h, le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Le bureau est situé au 8 rue du Picard, 2<sup>ème</sup> étage de la mairie au : 02 47 97 91 28 ou [restaurantscolaire@bourgueil.fr](mailto:restaurantscolaire@bourgueil.fr) ou sur le site de la ville de Bourgueil, rubrique « restaurant scolaire » en PDF modifiable.

### **Pièces à fournir impérativement :**

- ⇒ Feuille d'inscription à retirer auprès de la gestionnaire ou par le biais du site de la ville, rubrique « restaurant scolaire » ;
- ⇒ Photocopie du justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, téléphone, ...);
- ⇒ Si choix du prélèvement automatique : RIB avec mandat de prélèvement SEPA et règlement financier à compléter

**Pour les familles de Bourgueil – enfants de maternelle et primaire et pour les familles de la Chapelle sur Loire enfants de primaire uniquement :**

- ⇒ Attestation CAF (doivent apparaître le numéro d'allocataire et le quotient familial)

**Sans ces renseignements, le tarif de la 3<sup>ème</sup> tranche sera appliqué.**

**ATTENTION :** si les familles ne sont pas à jour des factures des mois précédents, l'inscription ne sera pas prise en compte.

**Article 2 :** les enfants atteints d'allergie ou d'intolérance alimentaires sont accueillis au restaurant scolaire. L'enfant peut consommer le repas fourni par les parents (panier repas) après la mise en place obligatoire d'un Projet d'Accueil Individualisé.

**Article 3 :** la fréquentation est considérée comme régulière au restaurant scolaire pour les enfants qui mangent 1, 2, 3 ou 4 jour(s) fixe(s) par semaine. Ces jours doivent être définis à l'inscription et rester constants durant toute l'année. Aucune modification ne sera possible en cours de mois. Si l'enfant devait EXCEPTIONNELLEMENT manger un jour autre que ceux définis à l'inscription, la gestionnaire doit être prévenue au moins une semaine à l'avance.

**Article 4 : paiement :** un avis des sommes à payer vous est adressé en début de mois et la facture doit être réglée dans un délai d'un mois soit au centre des finances publiques rattaché du lieu de votre commune, soit au centre d'encaissement des finances publiques de Rennes, soit par PayFip, soit par paiement de proximité chez votre buraliste (paiements sécurisés du trésor public ; lien et explication sur le site de la ville de Bourgueil), soit par prélèvement automatique. La commune a adopté un tarif « commune et hors commune ». Pour les parents dont les enfants sont en garde alternée, le tarif « commune de Bourgueil » est appliqué si l'un des parents réside à Bourgueil et règle la facture (justificatifs de la garde alternée, de domicile et avis d'imposition à l'appui).

**Article 5 : retard dans les paiements :** pour tout retard, une lettre de rappel est adressée aux parents. Si aucun paiement n'est effectué, la dette sera mise en recouvrement par le Percepteur.

**Article 6 : fréquentation irrégulière** du restaurant scolaire, le paiement du (ou des) repas se fait au moment de la réservation au bureau de la gestionnaire aux heures d'ouverture. **Attention : la réservation doit s'effectuer une semaine à l'avance, les appels et mails hors temps scolaires ne sont pas pris en compte.**

**Article 7** : toute absence non justifiée par certificat médical dans les 48 h, moins un jour (délai de carence), ne sera pas déduite.

**Article 8** : pour toute absence (autre que la maladie), les parents doivent avertir la gestionnaire **une semaine à l'avance** ; dans le cas contraire, les repas seront obligatoirement dus.

**Article 9** : **changement de domicile** : tarif en vigueur appliqué dès réception auprès de la gestionnaire, de la copie du justificatif de domicile.

**Article 10** : **comportement de l'enfant** : un permis à points est mis en place. Chaque enfant possède 12 points. Les parents sont avertis par un courrier si l'enfant a 5 points retirés ; pour 9 points retirés, les parents sont convoqués à la mairie et l'enfant ne déjeune plus en même temps que ses camarades ; 12 points retirés et l'enfant est exclu d'une journée à une semaine du restaurant scolaire.

Le présent règlement est adopté par le conseil municipal dans sa séance du 8 juillet 2021.

Bourgueil, le

9 JUL. 2021

Le Maire,  
Benoît BARANGER

